



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en compte des personnels de santé au travail dans la crise du covid-19

Question écrite n° 33627

Texte de la question

M. Damien Pichereau interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en compte des personnels de santé au travail ayant contribué à la réponse face à la crise sanitaire actuelle. À l'instar de la prime exceptionnelle, non imposable et non soumise à prélèvements sociaux, que le Gouvernement entend verser aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile, il paraît juste de reconnaître l'effort fourni par les personnels des services de santé au travail, qui sont nombreux, comme dans le département de la Sarthe, à s'être portés volontaires pour soulager les personnels hospitaliers, à chaque étape du parcours de soins : orientation, consultation, dépistage, suivi. À l'heure actuelle, les textes ne prévoient l'attribution d'aucune prime pour ces professionnels qui auraient pu choisir la facilité en restant à leur domicile et qui méritent la reconnaissance du pays pour avoir fait le choix de s'engager. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à leur égard.

Données clés

Auteur : [M. Damien Pichereau](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33627

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7686

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)